

RETRAIT OBLIGATOIRE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ
OMT INVEST SAS

PRÉSENTÉ PAR



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ OMT INVEST SAS

Le présent document relatif aux autres informations de la société OMT Invest a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 novembre 2011, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société OMT Invest.

Le présent document complète la note d'information conjointe relative au retrait obligatoire portant sur les actions de la société Groupe Outremer Telecom, initié par la société OMT Invest, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 11-525 par une déclaration de conformité en date du 15 novembre 2011 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Société Générale
GLFI/GCM/SEG
75886
Paris Cedex 18

OMT Invest SAS
20 place Vendôme
75001 Paris

TABLES DES MATIÈRES

1	IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES D'OMT INVEST	3
2	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT	12

1 IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES D'OMT INVEST

1.1 Informations générales concernant OMT Invest

1.1.1 Dénomination sociale

OMT Invest

1.1.2 Siège social

20 place Vendôme, 75001 Paris France.

1.1.3 Forme et nationalité

OMT Invest est une société par actions simplifiée de droit français (« **OMT Invest** » ou la « **Société** »).

1.1.4 Registre du commerce

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 361 945.

1.1.5 Durée et date d'immatriculation

La Société a été immatriculée le 1^{er} juillet 2011.

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.6 Objet social

La Société a pour objet, en France et hors de France :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, civiles ou immobilières, françaises ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux, la gestion de son portefeuille de participations, le conseil en management auprès de sociétés.
- L'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 I 3°) du Code monétaire et financier.
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.1.7 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 1^{er} juillet 2011, jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, et sera clos le 31 décembre 2012.

1.2 Informations générales concernant le capital social et les fonds propres d'OMT Invest

1.2.1 Rappel des motifs et du contexte du Retrait Obligatoire

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 237-14 et 237-16 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), OMT Invest s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Groupe Outremer Telecom, société anonyme au capital de 2.756.000 euros divisé en 21.200.000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 197 287 (« **Groupe Outremer Telecom** »), d'acquérir la totalité de leurs actions moyennant indemnisation d'un montant de 8,15 euros pour chaque action Groupe Outremer Telecom, net de tous frais (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le Retrait Obligatoire fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par OMT Invest visant les actions Groupe Outremer Telecom.

L'Offre faisait suite à l'acquisition par OMT Invest, le 28 juillet 2011, d'un bloc de 11.078.500 actions Groupe Outremer Telecom détenues par le fonds commun de placement à risque Apax France VI, la société Altamir Amboise et JMH SARL, au prix unitaire de 12 euros, représentant 52,26% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom (le « **Bloc de Contrôle** »). A l'issue de l'acquisition du Bloc et de l'acquisition de 283.736 actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre d'un apport en nature réalisé le 5 août 2011 à un prix unitaire de 12 euros, OMT Invest détenait 11.362.236 actions Groupe Outremer Telecom représentant autant de droits de vote, soit 53,60% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom à la date de l'ouverture de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, OMT Invest proposait aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom, pendant une période de 15 jours de négociation, soit du 9 au 29 septembre 2011 inclus, de racheter leurs actions Groupe Outremer Telecom au prix de :

- 12 euros par action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de Groupe Outremer Telecom s'est réunie le 19 septembre 2011 et a notamment décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves de 3,85 euros par action, soit un montant total de 80,2 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») dont la date de détachement est intervenue le 21 septembre 2011 et le paiement le 26 septembre 2011.

Le détail des caractéristiques de l'Offre et des modalités d'apport à l'Offre est décrit dans la note d'information d'OMT Invest sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-387 en date du 6 septembre 2011 et dans la note d'information en réponse de Groupe Outremer Telecom sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-388 en date du 6 septembre 2011.

Au cours de l'Offre, OMT Invest a acquis au total 8.458.455 actions Groupe Outremer Telecom. A la clôture de l'Offre, OMT Invest détient donc directement 19.820.691 actions

Groupe Outremer Telecom représentant autant de droits de vote, soit 93,49% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom¹.

Il est précisé que Groupe Outremer Telecom détient 377.758 actions propres (soit 1,78% du capital et des droits de vote). Compte tenu de cette auto-détention, les actions Groupe Outremer Telecom non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 1.001.551 et représentent 4,72% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom.

Les actions Groupe Outremer Telecom non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Groupe Outremer Telecom ne représentant donc pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Groupe Outremer Telecom, OMT Invest a décidé de solliciter auprès de l'AMF la mise en œuvre du Retrait Obligatoire des actions non apportées à l'Offre pour un prix correspondant au prix de l'Offre coupon détaché, soit 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom (net de tous frais), conformément à la faculté que s'était réservée OMT Invest lors de l'Offre.

1.2.2 Répartition des fonds propres de la Société

OMT Invest est détenue, à la date des présentes, (i) à hauteur de 63,22% de ses fonds propres et quasi fonds propres par AXA LBO Fund IV, fonds commun de placement à risque, représenté par sa société de gestion, AXA Investment Managers Private Equity Europe, (« **AXA LBO Fund IV** ») (ii) à hauteur de 31,58% de ses fonds propres et quasi fonds propres par JMH SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par Monsieur Jean-Michel Hégésippe, actuel Président Directeur Général de la société Groupe Outremer Telecom (« **JMH SARL** »), (iii) et à hauteur de 2,37% et 2,84% de ses fonds propres et quasi fonds propres respectivement par OMT Océan 1, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, France (« **OMT Océan 1** ») et OMT Océan 2, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 42 avenue Montaigne, 75008 Paris, France (« **OMT Océan 2** ») deux sociétés contrôlées par JMH SARL ayant, postérieurement à la date du dépôt du projet d'Offre, (x) bénéficié d'un apport en nature d'actions Groupe Outremer Telecom par certains dirigeants de la Société et (y) apporté lesdites actions Groupe Outremer Telecom à OMT Invest.

1.2.3 Capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à quarante quatre millions sept cent cinquante cinq mille euros (44.755.000€). Il est divisé en :

- Trente millions six cent cinq mille (30.605.000) Actions de Préférence de catégorie 1 (« **Actions de Préférence 1** ») d'un euro (1€) de valeur nominale,
- Quatorze millions cent cinquante mille (14.150.000) Actions de Préférence de catégorie 2 (« **Actions de Préférence 2** ») d'un euro (1€) de valeur nominale.

Les Actions de Préférence 1 présentent les caractéristiques suivantes :

- des droits ordinaires sur les dividendes et le boni de liquidation ;
- un droit de vote multiple pour l'ensemble des décisions sociales relevant de la compétence de l'assemblée générale des associés de la Société (les « **Associés** ») à raison de 10.000 droits de vote pour chaque Action de Préférence 1.

¹ Sur la base d'un capital composé de 21.200.000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Les Actions de Préférence 2 présentent les caractéristiques suivantes :

- en cas de distribution, un droit à un dividende prioritaire (ci-après le « **Dividende Précipitaire** ») égal à un montant annuel de 8% (huit pour cent) de la valeur de souscription des Actions de Préférence 2. Ce montant sera calculé sur la base d'une année de trois cent soixante cinq (365) jours et en tenant compte du nombre exact de jours écoulés au cours de la période considérée depuis la réalisation de l'émission des Actions de Préférence 2 considérées jusqu'à la date de décision de la distribution. A compter du premier anniversaire de la réalisation de l'émission des Actions de Préférence 2 considérées et à chaque date anniversaire, tout Dividende Précipitaire non payé au titre de l'année passée sera capitalisé dans la valeur de souscription servant d'assiette au calcul du Dividende Précipitaire au titre de l'année suivante. Il est précisé qu'en tout état de cause, les Actions de Préférence 2 ne sauraient donner droit à perception d'un dividende ou de toute autre somme au-delà du montant qui leur est dû au titre du Dividende Précipitaire;
- un droit de vote pour l'ensemble des décisions sociales relevant de la compétence de l'assemblée générale des Associés de la Société à raison d'une voix pour chaque Action de Préférence 2.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'Associés, aux décisions collectives des Associés.

Les actions donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Actions de Préférence 2 émises par la Société décrites ci-dessus sont numérotées et réparties comme suit :

Associé	Nombre d'Actions de Préférence 2 détenues	Numérotation des Actions de Préférence 2
AXA LBO Fund IV	0	N/A
JMH SARL	12.927.778	1 à 12.927.778
OMT Océan 1	0	N/A
OMT Océan 2	1.222.222	de 12.927.779 à 14.150.000

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à l'Associé qui en aura fait la demande.

1.2.4 Cession et transmission des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par la loi. Les actions peuvent être nanties par les actionnaires qui les détiennent.

1.2.5 Autres titres donnant accès au capital

OMT Invest a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 32.745.000 euros représenté par l'émission de 32.745.000 obligations convertibles en Actions de Préférence 2 souscrites en intégralité par AXA LBO Fund IV le 28 juillet 2011 (les « **OCA** »). Les principales caractéristiques des OCA sont décrites ci-après.

OMT Invest a également procédé à l'émission d'un nombre total de 800.000 bons de souscription d'Actions de Préférence 1 d'une valeur unitaire de 1 euro chacun (les « **BSA** »), souscrits en numéraire par JMH SARL à hauteur de 800.000 euros. Il est précisé qu'une partie de ces BSA sera rétrocédée aux sociétés OMT Océan 1 et OMT Océan 2 afin de bénéficier aux principaux dirigeants et cadres de Groupe Outremer Telecom, devenus actionnaires d'OMT Océan 1 et OMT Océan 2. Les principales caractéristiques des BSA sont décrites ci-après.

Les OCA visées ci-dessus portent intérêt à un taux égal à 8% par an et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission. Le remboursement du montant en principal et en intérêts des OCA interviendra (i) à la date du dixième anniversaire du jour de l'émission des OCA ou (ii) à la date de cession ou d'introduction en bourse d'OMT Invest ou (iii) à la date d'ouverture d'une procédure collective d'OMT Invest. Sauf accord contraire des actionnaires d'OMT Invest, chaque OCA sera obligatoirement convertie en Action de Préférence 2 à l'échéance à raison d'une Action de Préférence 2 pour une OCA si les OCA n'ont pas été remboursées par OMT Invest avant cette date.

Les BSA donnent droit à un nombre d'Actions de Préférence 1 permettant à l'ensemble des porteurs d'obtenir un pourcentage du nombre d'Actions de Préférence 1 qui sera variable en fonction du taux de rentabilité interne (le « **TRI** ») obtenu par AXA LBO Fund IV dans le cadre de son investissement dans OMT Invest. Les BSA ne pourront être exercés qu'à l'occasion d'une introduction en bourse d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom (si cette dernière venait au préalable à être retirée de la cote) ou à l'occasion d'une cession du contrôle d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom. Il est précisé que le prix d'émission des BSA a fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Accuracy.

Afin de financer l'acquisition des actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre de l'Offre AXA LBO Fund IV a consenti à OMT Invest une avance en compte courant d'un montant portant intérêt au taux annuel de 6,4% d'un montant de 50,2 millions d'euros. De manière similaire, afin de financer l'acquisition supplémentaire des actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre du Retrait Obligatoire, AXA LBO Fund IV consentira à OMT Invest une avance en compte courant portant intérêt au taux annuel de 6,4% d'un montant d'environ 6,2 millions d'euros. Le nominal de ces différentes avances sera converti en Actions de Préférence 1 et en OCA à l'issue du Retrait Obligatoire selon un ratio 20% / 80%. Il est en outre précisé que le Retrait Obligatoire sera, tout comme l'Offre, partiellement financé par recours au financement bancaire de 125,5 millions d'euros accordé par un consortium de banques à OMT Invest en date du 28 juillet 2011.

A la date du présent document, la répartition des différents titres financiers d'OMT Invest est la suivante :

En K€	Actions de Préférence 1	OCA	Actions de Préférence 2	BSA	Total
JMH SARL	10.998.148		12.927.778	800.000	24.725.926
OMT Océan 1	1.851.852				1.851.852
OMT Océan 2	1.000.000		1.222.222		2.222.222
AXA LBO Fund IV	16.755.000	32.745.000			49.500.000
Total	30.605.000	32.745.000	14.150.000	800.000	78.300.000

1.2.6 Mode de financement du Retrait Obligatoire

Le Retrait Obligatoire vise la totalité des actions Groupe Outremer Telecom en circulation non détenues à ce jour par OMT Invest, soit 1.379.309 actions Groupe Outremer Telecom, à l'exclusion des 377.758 actions auto-détenues, dont 229.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont ni la période d'acquisition, ni la période de conservation n'auront expiré à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et pour lesquelles il a été proposé à leurs titulaires d'adhérer à un protocole de liquidité, ce qui représente, à la connaissance d'OMT Invest un nombre total de 1.001.551 actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire au 28 octobre 2011.

Le montant total de l'indemnisation devant être versé par OMT Invest pour l'acquisition des 1.001.551 actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire s'élève à environ 8.162.641 euros, hors frais divers et commissions.

Le versement de cette indemnisation est financé (i) à hauteur de 6.162.549 euros par des fonds propres et quasi-fonds propres apportés par les actionnaires d'OMT Invest et (ii) à hauteur de 2.000.092 euros par un prêt consenti par un consortium bancaire à OMT Invest.

1.3 Règles statutaires relatives au transfert des titres d'OMT Invest

Les statuts d'OMT Invest prévoient les règles suivantes en matière de transfert de titres d'OMT Invest :

- un principe d'inaliénabilité des titres OMT Invest, prenant fin le 1er janvier 2015 ;
- un droit de préemption au profit d'AXA LBO Fund IV et de JMH SARL en cas cession de titres par un actionnaire d'OMT Invest ;
- une procédure d'agrément par JMH SARL de tout nouvel Associé d'OMT Invest ;
- un droit de cession conjointe proportionnel au profit des Associés d'OMT Invest en cas de cession de titres par un Associé ;
- un droit de cession conjointe total au profit de JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 en cas de cession ou de perte du contrôle d'OMT Invest par AXA LBO Fund IV ;
- un droit pour AXA LBO Fund IV de provoquer la cession de 100% des titres d'OMT Invest ;

1.4 Direction et contrôle d'OMT Invest

1.4.1 Direction

OMT Invest est dirigée par un président, assisté d'un directoire, placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Monsieur Jean-Michel Hégésippe est président d'OMT Invest et président du directoire, nommé par le conseil de surveillance. Il peut désigner les autres membres du directoire après autorisation du conseil de surveillance.

Le président peut également nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux délégués. Sauf restriction contenue dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure, chaque directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président. Monsieur Matthieu Cocq a été désigné directeur général délégué par décision du président en date du 28 juillet 2011.

Le conseil de surveillance d'OMT Invest est composé de six à huit membres, parmi lesquels quatre à six membres sont désignés par AXA LBO Fund IV et deux membres sont désignés par JMH SARL. Le président du conseil de surveillance est désigné parmi les membres

nommés par AXA LBO Fund IV. Le conseil de surveillance statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

Certaines décisions importantes prises par OMT Invest ou ses filiales requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance d'OMT Invest. Ces décisions portent notamment sur la désignation et la révocation du président du directoire, la rémunération des membres du directoire, l'adoption du budget annuel d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom, la réalisation d'opérations (investissements, désinvestissements, acquisitions, cessions) dépassant certains seuils, le recours à l'endettement ou la modification des contrats de financement existants, la constitution de garanties, les émissions de titres au profit des dirigeants, les distributions de dividendes, et l'acquisition ou la cession d'actions Groupe Outremer Telecom.

En outre, les décisions portant sur (i) les émissions de titres donnant accès, directement ou indirectement au capital d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom, (ii) les opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actifs, (iii) les décisions de modification des statuts d'OMT Invest ou de Groupe Outremer Telecom, (iv) certaines opérations de refinancement d'OMT Invest, (v) certaines opérations de transfert d'actions Groupe Outremer Telecom, ou (vi) la conclusion de conventions réglementées entre OMT Invest, Groupe Outremer Telecom ou l'une de ses filiales et AXA LBO Fund IV ou l'un de ses affiliés, sont soumises à l'accord préalable des actionnaires se prononçant à la majorité simple et comprenant le vote de JMH SARL tant que JMH SARL détiendra plus de 5% des Actions de Préférence 1 d'OMT Invest.

1.4.2 Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le commissaire aux comptes d'OMT Invest est :

Constantin associés
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes suppléant est :

Cisane
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

1.5 Décisions collectives des Associés

1.5.1 Convocations – Participation aux décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous les Associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par tous les Associés. Tous moyens de communication - vidéo, messagerie électronique, télécopie, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Pour

toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs Associés représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote.

1.5.2 Délibérations

La décision des Associés ne peut être adoptée que dans la mesure où les Associés ayant participant à la délibération détiennent plus de 50% des droits de vote de la Société.

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix dont disposent tous les Associés présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est disposé autrement par les statuts, une disposition impérative de la loi ou dans le cas des décisions qui résultent du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte.

1.5.3 Assemblées spéciales des titulaires d'Actions de Préférence 1 et d'Actions de Préférence 2

Les droits attachés aux Actions de Préférence 1 et aux Actions de Préférence 2 ne pourront être modifiés qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence de chaque catégorie concernée.

L'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence délibère et statue dans les conditions prévues à l'article L. 225-99 du Code de Commerce.

1.6 Pacte d'actionnaires

AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 ont conclu le 28 juillet 2011 un pacte d'actionnaires relatif à OMT Invest, pour une durée de quinze ans, ayant pour objet principal d'organiser la gouvernance et les transferts de titres d'OMT Invest.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires sont décrites dans la section 1.3.5 de la note d'information déposée par OMT Invest dans le cadre de l'Offre, sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-387 en date du 6 septembre 2011.

Il est rappelé qu'OMT Invest et ses associés, AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1, et OMT Océan 2 agissent de concert à l'égard de Groupe Outremer Telecom.

1.7 Protocoles de liquidité

Dans la mesure où les 229.000 actions gratuites dont l'attribution a été décidée par Groupe Outremer Telecom (décrites à la section 2.3 de la Note d'Information) n'ont pas encore été définitivement attribuées et seront incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur attribution, elles ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire. Afin de garantir une liquidité à l'issue du Retrait Obligatoire, il a été proposé à chacun des attributaires de conclure un protocole de liquidité avec OMT Invest.

Ces protocoles de liquidité se composeront :

- d'une option d'achat, permettant à OMT Invest d'acquérir les actions gratuites dans les trois mois à compter du premier jour de l'expiration de la période d'indisponibilité, cette période s'entendant comme la période au cours de laquelle le titulaire ou ses héritiers ne peuvent céder les actions attribuées sans que cette cession ne déclenche un traitement fiscal et/ou social défavorable pour Groupe Outremer Telecom ; et

- d'une option de vente, permettant au titulaire de céder à OMT Invest les actions gratuites dans les trois mois suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option d'achat susvisée.

En cas d'exercice de ces options, les actions Groupe Outremer Telecom seront valorisées à leur valeur vénale, calculée sur la base de l'excédent brut d'exploitation et de la dette nette consolidée de Groupe Outremer Telecom à la date de l'exercice.

1.8 Description des activités d'OMT Invest

1.8.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding. A l'exception de l'acquisition du Bloc de Contrôle, de l'apport en nature de 283.736 actions Groupe Outremer Telecom réalisé par OMT Océan 1 et OMT Océan 2 le 5 août 2011 et de l'acquisition des actions Groupe Outremer Telecom ayant été apportées à l'Offre, la société OMT Invest n'a eu aucune activité significative.

Les opérations d'acquisition et d'apport en nature des actions Groupe Outremer Telecom sont décrites aux sections 1.1.1 et 1.3.3 de la note d'information déposée par OMT Invest dans le cadre de l'Offre, sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-387 en date du 6 septembre 2011.

1.8.2 Évènements exceptionnels et litiges significatives

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

1.8.3 Employés

L'Initiateur ne dispose d'aucun salarié.

1.9 Patrimoine – Situation financière – Résultats

OMT Invest a été constituée pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle et a pour vocation de détenir des actions Groupe Outremer Telecom. A sa constitution, soit au 1^{er} juillet 2011, ses comptes comprenaient uniquement les disponibilités correspondant au versement du capital social, composé d'une action de 1 euro, intégralement libérée.

Les investissements en fonds propres et l'endettement externe permettant de financer l'acquisition du Bloc de Contrôle, l'Offre et le Retrait Obligatoire sont décrits à la section 1.2.6 du présent document et aux sections 1.3 et 2.5 de la note d'information déposée par OMT Invest dans le cadre de l'Offre, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 11-387 en date du 6 septembre 2011.

2 ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 novembre 2011 et sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction de l'AMF n°2006-07 dans le cadre du retrait obligatoire des actions de la société Groupe Outremer Telecom.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 16 novembre 2011

OMT Invest
Représentée par
M. Jean-Michel Hégésippe
Président